

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME
BITSCHWILLER-LÈS-THANN

1b- Résumé non technique du Rapport de présentation

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MAI 2022

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 21 MARS 2019

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 8 JUIN 2017

LE MAIRE

TABLE DES MATIERES

<i>1- Carte d'identité de la commune</i>	4
Démographie	4
Géographie/ occupation des sols	4
Logement	4
Revenus	4
Activités/emplois	4
Curiosités/patrimoine	4
Documents supra-communaux qui s'imposent au PLU	4
<i>2- Bitschwiller-lès-Thann dans son contexte élargi</i>	5
<i>3- Positionnement socio-économique</i>	5
3.1 Démographie	5
3.2 Vie économique et équipements	6
3.3 Logements.....	6
<i>4- Analyse de l'état initial de l'environnement</i>	7
4.1 Contexte physique	7
4.2 Occupation du sol et évolution.....	7
4.3 Patrimoine naturel	8
4.4 Risques naturels et technologiques	10
4.5 Pollution et nuisances.....	11
4.6 Assainissement : eaux usées et déchets	12
4.7 Ressources naturelles.....	13
4.8 Paysage et cadre de vie.....	14
<i>5 - Présentation du projet porté par le PLU</i>	15
5.1 Démographie	15
5.2 Besoins en logements	15
5.3 Activité économique et services, équipements publics.....	15
<i>6 - Les incidences du PLU sur l'environnement</i>	16
6.1 En matière de limitation de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain	16
6.2 En matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité.....	17
6.3 En matière de préservation de la ressource en eau.....	19
6.4 En matière de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel	20
6.5 En matière de risques et nuisances	20
6.6 En matière de bilan énergétique	21
<i>7 - Mesures envisagées et prises pour éviter, réduire et compenser les conséquences</i>	21

1- CARTE D'IDENTITE DE LA COMMUNE

DEMOGRAPHIE

Population municipale : 1988 hab. (population légale au 1^{er} janvier 2016)

Densité de population : 157 hab. au km² (en 2012)

Variation de la population (entre 1999 et 2011) : -1,3 %

Nombre de ménages (RGP 2012) : 827

GEOGRAPHIE/ OCCUPATION DES SOLS

Altitude : point culminant 1183 m (Thannerhubel) ; village : 358 m

Superficie : 1264 hectares

Dont milieux forestiers : 82,4 %

Dont milieux agricoles : 10,2 %

Dont milieux urbains : 7,1 %

LOGEMENT

Nombre de logements en 2012 : 908

Dont part des résidences principales : 91,9 %

Dont part des résidences secondaires : 1,7 %

Dont part des logements vacants : 6,5 %

REVENUS

Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2011 : 19 681 €

ACTIVITES/EMPLOIS

Emploi en 2012 : 615

Taux de chômage des 15-64 ans en 2012 : 9,2 %

Principales activités : La commune est dotée d'un tissu assez dense de commerces et d'entreprises, réparties entre artisanat et PME, dont plusieurs ont investi les friches des anciennes industries textiles du 19^e et début 20^e siècle. En tout, 11 entreprises comptent plus de 10 salariés. Le secteur commercial est en développement, avec l'ouverture récente d'une surface commerciale de 800 m². Cinq cafés/restaurants et une ferme auberge complètent le tissu économique.

CURIOSITES/PATRIMOINE

Dû à son passé industriel, Bitschwiller-lès-Thann compte de façon générale d'assez nombreuses maisons de maître, et des constructions annexes, au sein des espaces bâtis avoisinant la RN66.

DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX QUI S'IMPOSENT AU PLU

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Thur-Doller et à travers lui : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse ; Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ; Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays de la Thur ; Plan Local de l'Habitat (PLH) de Thann-Cernay

2- BITSCHWILLER-LES-THANN DANS SON CONTEXTE ELARGI

Bitschwiller-lès-Thann se situe dans la vallée de la Thur, au débouché de deux vallons adjacents entre Willer-sur-Thur et Thann (3 km), avec lesquelles elle forme une agglomération continue.

La commune est traversée dans toute sa longueur par la RN 66, axe transvosgien, et par la voie de chemin de fer qui dessert la vallée de Saint-Amarin et la relie à Mulhouse.

La route Joffre, qui rejoint la RN 66, permet de se rendre à Masevaux, dans la vallée de la Doller, par le col du Hundsruck (748 m) sur les flancs du Thanner Hubel, dont la partie sommitale est constituée d'un pâturage d'altitude avec marcairie et ferme-auberge.



La vallée donne directement sur Mulhouse, pôle d'influence important en termes d'emplois et de services, lui-même influencé par Bâle.

Si la vallée dispose de véritables atouts (paysage, cadre de vie, qualité des services) malgré une topographie contraignante, leur valorisation se trouve aujourd'hui profondément et structurellement altérée par ce qu'il convient de nommer le «verrou de Thann».

Ce verrou, caractérisé par la présence d'un bouchon quasi permanent, notamment aux heures de pointe, dans la traversée de Thann / Vieux-Thann, est un véritable repoussoir d'attractivité pour toutes les communes de la vallée, donc également pour Bitschwiller-lès-Thann.

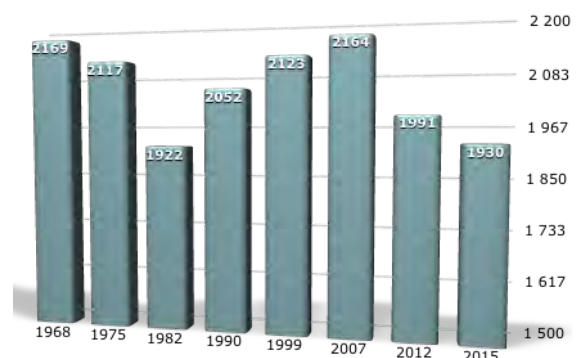
3- POSITIONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

3.1 DEMOGRAPHIE

Les communes de Bitschwiller-lès-Thann et Willer-sur-Thur, handicapées par le verrou routier de Thann, subissent à l'inverse de certaines autres communes de la Communauté de communes de Thann-Cernay une forte baisse démographique.

A Bitschwiller-lès-Thann, la population a par exemple chuté de -12,4 %, en passant de 2169 à 1930 habitants entre 1968 et 2015 (source INSEE). Cette décroissance n'est cependant pas linéaire : un phénomène de diminution avait été enregistré entre 1968 et 1982 avant un phénomène inverse de hausse ramenant la population au niveau initial. On peut se demander si ce rythme cyclique va se répéter dans les années à venir.

Evolution de la population de Bitschwiller-lès-Thann entre 1975 et 2015



La part des moins de 30 ans comptabilisée au dernier recensement (RP2012 – INSEE) représente moins du tiers de la population (32,2 %). Plus élevée dans les années 1990 (40,4 %), cette part a diminué, mais elle se situe néanmoins à un pourcentage plus élevé que les 60 ans et + (27,7 % en 2012 et 20,5 % en 1990). Cependant, la baisse constante des moins de trente ans, de pair avec une diminution des 30-59 ans, population active et moteur de la natalité, est préjudiciable à la croissance démographique.

Une croissance démographique de 10 à 13% sur 20 ans (d’ici 2030) serait nécessaire pour maintenir le nombre de jeunes, donc la vitalité des écoles et de la vie associative et sociale qui en découle, à son niveau actuel.

3.2 VIE ECONOMIQUE ET EQUIPEMENTS

La commune est dotée d’un tissu assez dense de commerces et d’entreprises.

Les commerces et équipements, localisés le long de la RN66, forment une centralité qu’il serait judicieux de valoriser. Le dynamisme du tissu économique local est d’autant plus fondamental qu’il peut contribuer à éviter les déplacements vers l’aire urbaine mulhousienne.

A l’offre initiale localisée au centre du village, s’est ajoutée récemment le développement du pôle commercial autour du Super U, dont l’attractivité est supra-communale.

L’articulation entre ces séquences de commerce peut être améliorée en termes d’accessibilité et de stationnement, notamment en facilitant les circulations douces vers le site Super U, en marquant les espaces publics (aménagements aux abords de la RN 66).

Le tourisme et l’agriculture sont également un moteur important de l’économie locale. Le contexte montagnard, la beauté des panoramas et les activités qui s’y rattachent ainsi que l’agriculture de montagne vosgienne avec sa particularité de fermes auberges attirent un public adepte de randonnées, ski, parapente. Le PLU devra permettre la pérennisation de ces activités ainsi que le développement des capacités d’hébergement.

3.3 LOGEMENTS

Le logement est marqué par une prédominance des maisons individuelles (près de 65 %) avec une majorité de propriétaires (65 %). Cette situation, stable depuis les années 1990, demeure inchangée à la lumière des derniers permis de construire délivrés par la commune : entre 2000 et 2015, 25 logements en immeuble collectif ont été créés (35,7 %) pour 45 logements individuels (64,3 %).

Les logements vacants, avec un taux voisin estimé à 7,5 % pour 2015, représentent un volume de vacance dite « technique » quasi incompressible.

Le nombre de résidences secondaires, marginal, oscille depuis 1990 entre 12 et 18 unités.

Le parc de logements à Bitschwiller-lès-Thann s’est développé pour moitié entre 1946 et 1990 (54,3 %), le tiers des constructions date d’avant 1946 (31,7 %). 14 % du parc est récent (entre 1991 et 2015). Globalement, les logements sont spacieux (moyenne de 5,0 pièces pour les maisons et 3,3 pièces pour les appartements) et dotés d’installations sanitaires confortables à 98,4 %. 28,8 % des ménages occupent le même logement depuis plus de 30 ans, 9 % depuis moins de 2 ans.

Afin de renforcer l'attractivité de la commune, le parc de logements devra se diversifier et proposer des solutions tant aux jeunes familles, pour rajeunir la population, qu'aux personnes âgées, dont la part augmente de manière continue et qui sont de plus en plus nombreuses à vivre seules.

4- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 CONTEXTE PHYSIQUE

Le **climat** est de type tempéré semi-continental avec influence montagnarde. La partie Est du territoire appartient aux Hautes-Vosges qui, en dépit d'une altitude moyenne, connaissent un climat assez rude. L'enneigement est très variable selon les années. La neige est fréquemment persistante l'hiver au-dessus de 900 mètres.

Le **relief** de la commune de Bitschwiller-lès-Thann est varié avec localement d'importantes amplitudes. Les cours d'eau ont entaillé le massif vosgien : à Bitschwiller-lès-Thann, deux massifs encadrent ainsi le fond de vallée de part et d'autre de la Thur (versant Sud du Busenbach, dont l'altitude est comprise entre 305 m et 925 m ; massif du Rossberg qui varie de 360 m à 1160 m au Thanner Hubel).

Du point de vue **géologique**, la commune est située dans la partie des Vosges cristallines dominées par des terrains carbonifères et des granites. Les substrats dominants émanent de deux anciens volcans proches, le Rossberg au sud et le Molkenrain au nord-est.

Du point de vue **pédologique**, dans l'ensemble, ce sont les sols bruns acides qui dominent. Aux abords des rivières se développent des sols alluvionnaires plus ou moins influencés par le régime hydrique de la nappe. Les sols sont riches en éléments minéraux. Ils sont favorables à la végétation forestière.

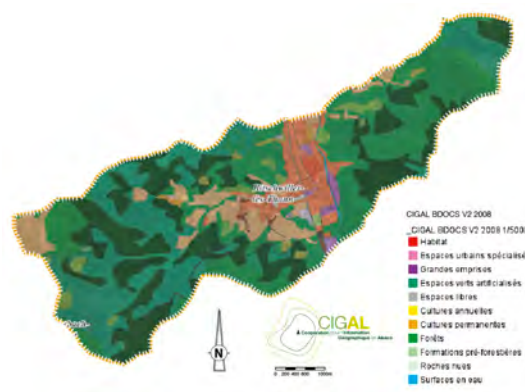
D'importantes mines de fer furent exploitées autrefois sur le ban communal de Bitschwiller-lès-Thann. Elles font partie d'un vaste district ferrifère étendu sur les deux rives de la vallée de la Thur. A l'heure actuelle, aucune carrière n'est exploitée à Bitschwiller-lès-Thann, et le schéma départemental des carrières ne prévoit pas d'activités de ce type sur le ban communal.

La commune est parcourue par plusieurs **cours d'eau**, dont le plus important est la Thur. Les autres cours d'eau, permanents ou temporaires, correspondent à ses affluents. Il s'agit principalement du Busenbach et de l'Erzenbach sur la rive gauche, de l'Allenburnrunz (ou Allenbourn) et du Kerlenbach (ou Kerlen) sur la rive droite.

Bien qu'elle soit sous l'influence du barrage de Kruth-Wildenstein à l'amont, la Thur, comme l'ensemble des cours d'eau dévalant du massif vosgien, présente des fluctuations saisonnières de débit assez marquées.

4.2 OCCUPATION DU SOL ET EVOLUTION

La carte d'occupation des sols CIGAL montre l'importance des milieux forestiers. Des milieux ouverts existent cependant, composés de prairies et vergers, dont la surface est quasi équivalente aux milieux urbains.



De 36 hectares en 1935, l’empreinte urbaine de Bitschwiller-lès-Thann couvre aujourd’hui près de 87 hectares.

La surface urbaine et artificialisée a ainsi plus que doublé depuis les quatre-vingts dernières années, principalement entre 1957 et 1985 avec une croissance urbaine moyenne de 1 ha par an. À partir du milieu des années 1980, ce rythme va décroître de 50% en abaissant la consommation foncière à 0,51 ha par an. Cette décélération se poursuit depuis des années 2000 à aujourd’hui avec une évolution de l’empreinte urbaine moyenne de 0,25 ha ces quinze dernières années.

Période	Superficie urbanisée		Superficie annuelle urbanisée
1935 et avant	36,15 ha	41,7 %	-
1936 à 1956	10,72 ha	12,4 %	0,51 ha
1957 à 1973	17,56 ha	20,3 %	1,03 ha
1974 à 1985	10,84 ha	12,5 %	0,9 ha
1986 à 2000	7,67 ha	8,9 %	0,51 ha
2001 à 2015	3,72 ha	-4,3 %	0,25 ha
TOTAL	86,66 ha	100,0 %	-



4.3 PATRIMOINE NATUREL

La superficie de la forêt a progressé depuis une vingtaine d’années. L’état de conservation des **habitats forestiers** est très variable, dépendant directement de la gestion sylvicole en place. On peut distinguer différents types de boisements en fonction de l’altitude, de l’exposition, des conditions stationnelles et du traitement sylvicole.

La densité en grands mammifères est forte (Sanglier, Chevreuil et Cerf), et il est devenu difficile d’assurer la régénération naturelle d’espèces sensibles aux dents des Ongulés.

Entre les espaces bâtis et la forêt, près de 9% du ban communal sont occupés par les **espaces agricoles**, essentiellement des prairies.

Celles-ci occupent d’une part le lit majeur de la Thur et d’autre part, à l’ouest du village, elles font la transition entre l’espace urbain et le milieu forestier en montant vers le Hundsruck et le Thanner Hubel, traversées par les cours d’eau vosgien Kerlen et Allenbourn.

La plupart de ces surfaces en herbe fait l’objet d’un contrat pour mettre en œuvre des mesures de sauvegarde et/ou de mise en valeur. En fonction de leur gestion, la flore et par delà la faune qui s’y trouve actuellement est plus ou moins diversifiée.

Les surfaces mécanisables proches des espaces urbanisés servent à produire le foin indispensable aux exploitations de montagne.

Au sein du tissu urbain, certaines prairies sont associées à des **vergers**. La présence de vergers induit rien qu’à elle seule une très grande biodiversité.

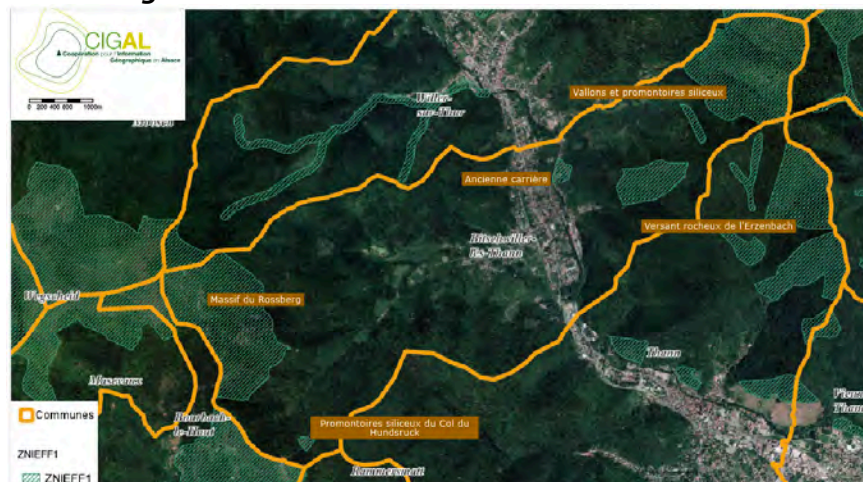
Les **affleurements rocheux** d'origine volcano-sédimentaire sont très répandus sur l'ensemble du ban communal. C'est **sur ces milieux** que **se concentrent l'essentiel des espèces floristiques et faunistiques remarquables** recensées sur la commune. La diversité floristique est importante avec quelques espèces particulièrement rares comme le Saxifrage rosé, le Saxifrage paniculé ou la Potentille à petite fleur, la Doradille noire et la Véronique printanière. Ces milieux thermophiles sont également intéressants pour les reptiles et les insectes. En revanche, les densités élevées de chamois occasionnent des dégâts importants d'érosion et de surpâturage sur les pentes rocheuses.

Le **patrimoine arboré** hors forêts est abondant et diversifié sur la commune : Erables centenaires au Thanner Hubel ; Platane de 37 m de haut et Tilleul qui serait âgé de plus de 270 ans à l'angle des rues du Rhin et de l'Est ; Hêtres, Chênes, Tilleuls, disséminés au sein des espaces bâtis, sur des terrains privés ou des espaces publics, qui ornent le paysage urbain ; petit boisement de Marronniers bordant l'étang du Kerlenbach. Ces Marronniers qui pour certains dépassent 80 cm de diamètre, présentent des cavités et constituent ainsi un biotope à part entière, avec des intérêts multiples (Chiroptères, Avifaune, Insectes saproxylophage, Champignons lignivores, etc.).

Les lits majeurs de la Thur, de l'Allenbourn et du Kerlenbach qui abritent de nombreuses zones humides, importantes pour la biodiversité ; de même, le corridor formé par la Thur et ses affluents (l'Allenbourn et le Kerlenbach notamment) constitue une continuité écologique et axe de déplacement de la faune identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Cinq Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**) sont recensées sur la commune. L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire scientifique visant à désigner des zones remarquables sur la base de la présence d'espèces ou d'habitats à fort intérêt patrimonial. Il ne s'agit pas d'un périmètre réglementaire mais d'un outil de connaissance et de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement.

Figure 1 : ZNIEFF à Bitschwiller-lès-Thann



Sources : Ortho 2011-2012 CIGAL RVB (www.cigalsace.org)

Enfin, trois sites Natura 2000 (ensemble de sites proposés par les États européens membres pour la présence d'habitats et d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire) recouvrent une partie du ban communal :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des « Promontoires siliceux », 188 ha éclatés en plusieurs entités et constitués de promontoires ouverts enclavés dans plusieurs massifs forestiers de grande importance ;

- ZSC « Vosges du sud », lesquelles abritent une multitude d'habitats naturels remarquablement bien conservés ;
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) des « Hautes-Vosges (Haut-Rhin) - diversité d'habitats qui accueillent un important cortège d'oiseaux boréoalpins.

Ces dernières mesures de protection impliquent pour le PLU de Willer-sur-Thur que soit réalisée une évaluation environnementale.

Figure 2 : Sites Natura 2000 à Bitschwiller-lès-Thann



Sources : Ortho 2011-2012 CIGAL RVB (www.cigalsace.org)

4.4 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

La Thur est une rivière qui a connu au courant du dernier siècle de très fortes crues qui ont marqué la mémoire humaine. Les plus récentes sont celles de mai 1983, et février 1990.

Un Plan de Prévention du Risque (PPR) naturel prévisible « inondation » pour la vallée de la Thur a été approuvé en 2003. Ce plan de prévention définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés.

Bitschwiller-lès-Thann est soumise également à un risque de rupture du barrage de Kruth-Wildenstein. Celui-ci soutient les débits de la Thur pour permettre la satisfaction des besoins en eau industrielle et la dilution des rejets polluants. Le barrage est également utilisé pour l'écrêtement des crues. La rupture d'un barrage constitue un événement exceptionnel, mais les communes en aval, dont Bitschwiller-lès-Thann, sont toutefois considérées comme soumises à ce risque.

La sensibilité des sols de la commune à l'érosion est jugée très faible en raison du couvert forestier important sur les versants, qui permet une bonne tenue des sols. La DREAL recense toutefois quelques points d'entrées potentiels de coulées boueuses en zone urbaine.

Le risque d'éboulement est avéré : un événement est survenu le 1^{er} janvier 2000, à la suite de la tempête de 1999 (décrochement d'éléments d'une falaise au niveau de l'ancienne carrière).

La présence des anciennes exploitations minières constitue également un risque.

Risque technologique :

Les usines PPC et Cristal France situées respectivement à Vieux-Thann et Thann sont des établissements dits SEVESO « Seuil haut », qui sont soumis à servitude et qui nécessitent l'élaboration du Plan Particulier d'Intervention (PPI) ainsi que d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le PPRT impose une maîtrise de l'urbanisme autour des établissements concernés selon les périmètres de risques issus des études de dangers.

Le PPRT PPC Cristal France a été approuvé en 2014. Les périmètres fixés par le PPRT ne touchent pas la commune de Bitschwiller-lès-Thann, mais elle est concernée par le PPI (mesures de protection de la population en cas d'accident majeur ayant des répercussions graves en dehors du site pour les populations avoisinantes et l'environnement, et de mobilisation des services de secours publics, de l'ensemble des services de l'Etat, communes et acteurs privés).

Le territoire de Bitschwiller-lès-Thann compte une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), il s'agit des établissements IFETURA SOGRESS situés rue de l'Industrie. L'activité n'implique pas non plus de contraintes en matière d'urbanisme dans la commune, mais plutôt des règles de gestion particulières des produits, stocks et rejets, à l'intérieur de l'entreprise.

4.5 POLLUTION ET NUISANCES

Pollution des sols :

La commune de Bitschwiller-lès-Thann compte plusieurs sites à l'inventaire BASIAS d'anciens sites industriels ou sites en activité susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Parmi les établissements inventoriés, on retrouve principalement les anciennes entreprises de filature et/ou tissage, situées pour la plupart le long des routes principales. Les propriétés du sol ou du sous-sol de certains sites ont pu être modifiées par le type d'activités en place. Il importe néanmoins d'en faire perdurer la mémoire et d'y éviter la construction d'établissements accueillant des populations sensibles.

Pollution de l'eau :

Les pollutions de la Thur résultent prioritairement de l'industrie qui s'est développée dans la vallée. Deux autres sources de pollution sont constituées par les effluents humains (forte densité de population) et le transport routier (RN66).

Ces pollutions affectent les eaux superficielles et les eaux souterraines.

Pollution de l'air :

Selon les derniers résultats par commune publiés par l'ASPA (Association pour la Surveillance et l'Étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace) en 2013, les taux enregistrés à Bitschwiller-lès-Thann sont relativement élevés en ce qui concerne les principaux indicateurs de qualité de l'air, à savoir les émissions de particules (en cause les transports routiers et la combustion du bois) et les précurseurs d'ozone (dus aux transports routiers principalement).

Bruit :

La commune est inscrite comme secteur affecté par le bruit dans l'arrêté préfectoral N°2013052-0009 du 21 février 2013 (modifiant l'arrêté n° 981720 du 24 juin 1998 modifié), portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage. Les voies concernées sont la RN66 et la voie ferrée Lutterbach-Wesserling, qui traversent la commune.

La commune est également concernée par les cartes stratégiques de bruit de la RN66 (mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement). La cartographie du bruit permet une représentation des niveaux de bruit aux abords de l'infrastructure, mais également de dénombrer la population exposée et d'élaborer des plans d'action appelés Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

4.6 ASSAINISSEMENT : EAUX USEES ET DECHETS

Gestion des déchets :

L'élimination des ordures ménagères est du ressort du Syndicat Mixte de Thann Cernay, dit SMTC, créé le 1^{er} janvier 2011.

Le SMTC est compétent pour la collecte, le tri, la gestion de déchèterie, le transport et le traitement des déchets ménagers (ce dernier volet étant subdélégué au Syndicat Mixte du Secteur 4, dit SM4, qui regroupe 139 communes situées dans la partie ouest du département du Haut-Rhin).

Le SMTC collecte les déchets au porte-à-porte ou en apport volontaire, il gère deux déchèteries : Aspach-le-Haut et Willer-sur-Thur.

Pour les déchèteries, plus de 67% des déchets trouvent une valorisation en recyclage, en compostage ou bien en traitement spécifique. 32% finissent en enfouissement.

Il est à noter que le SMTC reste sous la barre des 100 kg par habitant pour la collecte d'ordures ménagères résiduelles, ce qui fait du syndicat une des collectivités les plus performantes de France.

Assainissement :

La Communauté de Communes de Thann-Cernay est compétente en matière d'assainissement.

Pour les communes de Bitschwiller-lès-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann, Vieux-Thann et Willer-sur-Thur, le service est délégué à la Lyonnaise des Eaux-SOGEST.

Les eaux usées sont acheminées par réseau unitaire et traitées par la station d'épuration de Cernay, dimensionnée pour traiter une pollution équivalente à 52 500 équivalents-habitants (près de 80 000 en temps de pluie). Une étude sur les déversoirs d'orage et une campagne de recherche et d'élimination des eaux claires parasites sur l'ensemble des communes de la CCTC raccordées à la STEP sont en toutefois cours en vue d'une mise en conformité (dépassements constatés de certains taux en 2014).

Le plan des réseaux d'assainissement de la commune est joint au PLU.

4.7 RESSOURCES NATURELLES

Eau potable :

La commune de Bitschwiller-lès-Thann est alimentée en eau par 9 sources communales et une prise en rivière. Ces ressources disposent de périmètres de protection. Les périmètres de protection rapprochée à Bitschwiller-lès-Thann couvrent pratiquement tout le massif en rive gauche de la Thur, et une grande partie du massif en rive droite, du Thanner Hubel aux premières clairières surplombant le village.

La compétence eau potable est déléguée à la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Le réseau d'eau potable est exploité par la SOGEST-Lyonnaise des Eaux.

Les analyses montrent une très bonne qualité microbiologique de l'eau distribuée.

Le bassin de la Thur ne connaît pas de problèmes quantitatifs au point de vue de l'exploitation des ressources. Le principal problème réside dans l'impact des prélèvements sur le débit de la Thur. La très grande majorité (près de 95%) de ces prélèvements est destinée aux activités industrielles de la vallée. Ces prélèvements industriels contribuent sans doute aux difficultés de la Thur à l'étiage que l'on tente tant bien que mal à corriger par les lâchers d'eau depuis le barrage de Kruth-Wildenstein.

Energie éolienne :

Bitschwiller-lès-Thann figure sur la liste des communes favorables pour le développement éolien telle qu'établie par le Schéma régional éolien de juin 2012, volet du Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE).

Energie solaire :

Compte tenu du taux d'ensoleillement annuel en Alsace, la puissance moyenne d'ensoleillement par temps ensoleillé est d'environ 700 W/m² dans le Haut-Rhin. L'énergie thermique récupérable par des capteurs thermiques, et dans une moindre mesure par des panneaux photovoltaïques, suffit pour chauffer par exemple les eaux sanitaires et économiser ainsi 10% à 15% de la consommation annuelle d'énergie.

Géothermie :

Si la nappe alluviale rhénane représente un potentiel majeur pour la géothermie très basse énergie, les Vosges du socle cristallin sont globalement peu propices à la géothermie sur aquifère, hormis peut-être sur les nappes alluviales d'accompagnement des principales rivières vosgiennes ou bien encore dans les formations gréseuses du Trias qui surplombent localement le socle cristallin dans sa partie Nord.

Les projets nécessitent dans ce cas un encadrement strict en raison des risques liés aux aquifères captifs.

Du point de vue réglementaire cependant, Willer-sur-Thur est situé en zone « verte », éligible à la GMI (Géothermie de Minime Importance), selon la carte des zones réglementaires des arrêtés ministériels relatifs à la Géothermie de minime importance parus au journal officiel du 5 juillet 2015. En zone verte, la réalisation d'un forage ne nécessite qu'une simple télédéclaration.

Biomasse :

La biomasse représente l'ensemble des matières organiques végétales ou animales, exploitables à des fins énergétiques.

Ces potentialités ne sont pas exploitées à l'échelle de la commune, mais les pays et intercommunalités s'intéressent de plus en plus à la valorisation de certains déchets par la méthanisation.

Hydroélectricité :

Sur l'ensemble de son cours, la Thur comptait 7 ouvrages hydroélectriques (SAGE, 2001). La recherche et le développement de sources d'énergies renouvelables conduit de nouveaux acteurs à s'engager dans cette voie.

Des projets supplémentaires devraient voir le jour sur la Thur mais ils devront respecter les objectifs assignés par l'application de la Directive Cadre sur l'Eau, à savoir le maintien de la continuité biologique (poissons) et du transit de la charge solide.

D'autre part, ces ouvrages peuvent générer une mortalité aux espèces aquatiques. Ils sont encadrés par la législation sur l'eau (LEMA 2006).

Bois énergie

Le bois, sous forme de bûches, est l'un des moyens de chauffage les moins chers, sous réserve d'utilisation d'appareils bien dimensionnés et performants, qui assurent une bonne combustion, voire une possibilité d'accumulation de la chaleur.

Selon l'ONF, la matière première en bois énergie ne manque pas en Alsace. Et cette évolution représente une réelle opportunité en favorisant la commercialisation de produits de moindre valeur comme les rémanents d'exploitation, les produits de dépressage ou de premières éclaircies sur pied dans les parcelles récemment reboisées...

4.8 PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Le paysage de Bitschwiller-lès-Thann, représentatif des paysages des Hautes-Vosges, est en dialogue direct avec le Grand Ballon, plus haut sommet des Vosges, et le Rossberg. Les Hautes Vosges forment un massif très boisé, parcouru de profondes vallées couloirs industrielles, orientées est/ouest, dominées de hauts sommets ouverts où les hautes chaumes offrent des belvédères impressionnants.

Dans une situation de fond de vallée ouverte et relativement plate, le village s'étire le long de la rue principale et des rues secondaires conduisant dans les vallons. L'urbanisation récente du village s'insère dans le fond de vallée hors du village ou bien dans les vallons secondaires sur les premières pentes. Subsistent quelques vergers à l'arrière des constructions du vieux village qui assurent la transition avec les extensions urbaines de la deuxième moitié du 19^e siècle.

Les rives de Thur, à Bitschwiller-les-Thann, marquent l'arrière du village. La végétation haute de la ripisylve assure la continuité visuelle du cours d'eau depuis le centre du village.

Le relief et les boisements sont donc omniprésents dans le paysage et absorbent les éléments artificiels comme les constructions.

Seul un bâtiment de la maison de retraite, blanc, plus récent, marque davantage la vue depuis tous les points du village.

On remarque que partout ailleurs dans la commune, qu'il s'agisse de bâtiments d'activités, de maisons implantées en hauteur, de l'hétérogénéité des styles architecturaux ou des types d'habitat, le végétal est le facteur de cohésion paysagère.

5 - PRESENTATION DU PROJET PORTE PAR LE PLU

5.1 DEMOGRAPHIE

À travers les années 80 et 90, la population de Bitschwiller-lès-Thann a augmenté de 200 personnes, soit 10 par an en passant de 1922 habitants en 1990 à 2123 habitants en 1999. Cette hausse s'est poursuivie de manière ralentie jusqu'en 2007 pour aboutir à une population de 2164 habitants. Depuis 2007, divers facteurs ont induit une inversion de cette dynamique. Ainsi, la population de Bitschwiller-lès-Thann est repassée sous le seuil de 2000 habitants.

Pour contrecarrer cette évolution, l'ambition de Bitschwiller-lès-Thann est de valoriser le potentiel d'attractivité résidentielle que représente son cadre de vie et la qualité de ses services aux habitants pour retrouver une dynamique démographique positive.

Ainsi, pour Bitschwiller-lès-Thann, l'objectif, ambitieux de par le contexte actuel d'enclavement de la vallée, est de viser une croissance démographique d'environ 135 personnes par tranche de dix ans d'ici 2035, et de ramener le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans à quelque 400 personnes.

5.2 BESOINS EN LOGEMENTS

Les besoins en production de logements sont directement la conséquence de l'évolution de la démographie du village. Celle-ci comprend deux paramètres fondamentalement déterminants : l'évolution de la taille des ménages et la croissance démographique proprement dite.

Le premier paramètre est une tendance structurelle nationale (et internationale) : la taille des ménages diminue de manière continue. Le facteur majeur de cette évolution est l'allongement de l'espérance de vie qui fait que la durée où l'on vit en famille à trois ou à quatre par logement (5 ou 6 dans les années 50 et 60) est proportionnellement de plus en plus réduite par rapport à celle où l'on vit à deux, puis seul. Ainsi, la taille moyenne des ménages de Bitschwiller-lès-Thann était de 3,16 personnes en 1975, elle est passée à 2,31 en 2015 pour tendre vers 2,10 d'ici 2035.

Combinée à l'objectif de croissance démographique de quelque 135 personnes par tranche de dix ans à l'horizon 2035, la diminution de la taille des ménages implique de permettre la production de quelque 260 logements d'ici 2035, dont environ 120 d'ici 2025.

Le Schéma de Cohérence Territoriale Thur-Doller prévoyant une densité minimale de 25 logements à l'hectare pour les bourgs intermédiaires tels Bitschwiller-lès-Thann, le besoin foncier minimal en extension urbaine destinée à l'habitat est donc calculé à quelque 8,5 hectares d'ici 2035.

5.3 ACTIVITE ECONOMIQUE ET SERVICES, EQUIPEMENTS PUBLICS

Outre veiller à une réglementation adaptée aux besoins spécifiques des entreprises et des commerces, le futur plan local d'urbanisme veut s'attacher à valoriser fonctionnellement (accessibilité et stationnement) et paysagèrement la « séquence commerce » du cœur de village afin de conforter la centralité de cet espace. Le document OAP préconise des actions en ce sens.

L'amélioration de l'accès du site commercial « Super U », notamment routier et vélo (emplacements réservés prévus pour la création d'un giratoire et l'aménagement de l'ancien canal usinier en voie douce), est également un objectif du PLU, tout en prévoyant des possibilités de développement de ce site.

Renforcer la vitalité de l'agriculture, son rôle économique, écologique (qualité alimentaire et filière courte) et social (par la valorisation du cadre de vie et des paysages) est une autre orientation concrétisée dans le règlement par un zonage permettant des possibilités de développement à la ferme du Thanner Hubel (zone Na1), préservant les prés/prairies (zones A), prévoyant de reverser dans l'espace agricole d'anciennes zones de prés aujourd'hui couvertes de forêt (zone Np).

De même, les attraits touristiques qu'offrent le site du Thanner Hubel se trouvent confortés par le PLU (zones Na1 et Na2 : espaces naturels agrotouristiques de montagne autorisant le développement du chalet du Thanner Hubel et des capacités d'hébergement de la ferme du même nom).

6 - LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 EN MATIERE DE LIMITATION DE CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Evolution par rapport aux tendances passées :

En l'absence de révision, le PLU en vigueur permet l'ouverture à l'urbanisation d'environ 21 ha de terrains. Il s'agit de zones UB, AU, AUa, AUb2, AUc, UC et UD. Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation dans le PLU en vigueur, une grande partie des secteurs localisés à l'ouest de la commune se situe en zones humides. Ce sont en grande partie des prairies situées dans le lit majeur de l'Allenbourn et du Kerlenbach qui sont importantes pour la biodiversité, pour les déplacements de la faune, pour la régulation des inondations et qui constituent le paysage typique de fond de vallée.

Le projet de PLU va permettre **l'extension urbaine sur environ 7,2 ha**. Cette surface est nettement moindre (**3 fois moins environ**) que celle prévue dans le PLU en vigueur.

Ces surfaces sont situées à proximité immédiate des zones déjà urbanisées ou au niveau de « dents creuses ». Elles doivent permettre de répondre au besoin de construction de nouveaux logements pour maintenir une dynamique démographique minimale indispensable à la vitalité de la commune.

Une partie des terrains urbanisables au PLU en vigueur a été convertie en **zone naturelle Nh** qui correspond à des habitations situées en zone naturelle et pour lesquelles une possibilité d'extension existe dans le règlement (100 m² selon le cas). Les sites Nh à caractère résidentiel représentent une surface totale d'environ **5,17 ha** sur le ban communal. Au regard de la faible possibilité d'urbanisation des zones Nh, celles-ci n'ont pas été prises en compte dans les zones d'extension urbaine.

La révision du zonage du PLU de Bitschwiller-lès-Thann permet de protéger **environ 7,3 ha d'une extension urbaine** en transformant les zones urbanisables au PLU en vigueur zones naturelles Np.

Nature, superficie et localisation des zones qui seront ouvertes à l'urbanisation :

Le projet de zonage du PLU de la commune de Bitschwiller-lès-Thann comprend 4 types de zones, qui sont par ordre décroissant :

- les zones naturelles N qui représentent 90 % du ban communal avec une surface d'environ 1 143 ha ;
- les zones urbanisées U qui représentent 7 % (92 ha) du territoire et se concentrent dans le lit majeur de la Thur ;

- les zones agricoles A qui occupent une superficie de 22 ha soit environ 2% du territoire de Bitschwiller-lès-Thann et se concentrent au niveau du fond des vallons de l'Allenbourn et du Kerlen, à l'ouest du village ;
- les zones à urbaniser AU qui concernent une surface de 7,2 ha soit 0,6 % du ban communal. Ces zones sont composées de 5 sites d'extension urbaine 1AU à dominante résidentielle (surface globale de 7,2 ha).

Tableau 1 : Les 4 types de zones du PLU et leur surface

Type de zone	Surface (ha)	Proportion
A	21,55	1,7%
AU	7,21	0,6%
N	1142,97	90,4%
U	92,27	7,3%
Total	1264	100%

Possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses et friches urbaines, de résorption de la vacance :

Afin de limiter les besoins fonciers, le PADD prévoit de mobiliser au mieux le potentiel de densification du tissu urbain existant. Ce potentiel représente 45 parcelles libres et quelque 36 grands jardins susceptibles d'être partitionnés et partiellement construits.

Sur la base de l'analyse rétrospective des 15 dernières années, il est raisonnable d'estimer que la mobilisation effective de ce potentiel foncier s'établira à environ 26 constructions d'ici 2035.

14 logements vacants sont également susceptibles d'être remis sur le marché.

La mobilisation de ce potentiel permet de réduire le nombre de logements à produire en extensions urbaines de 260 à quelque 220 unités.

6.2 EN MATIERE DE PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

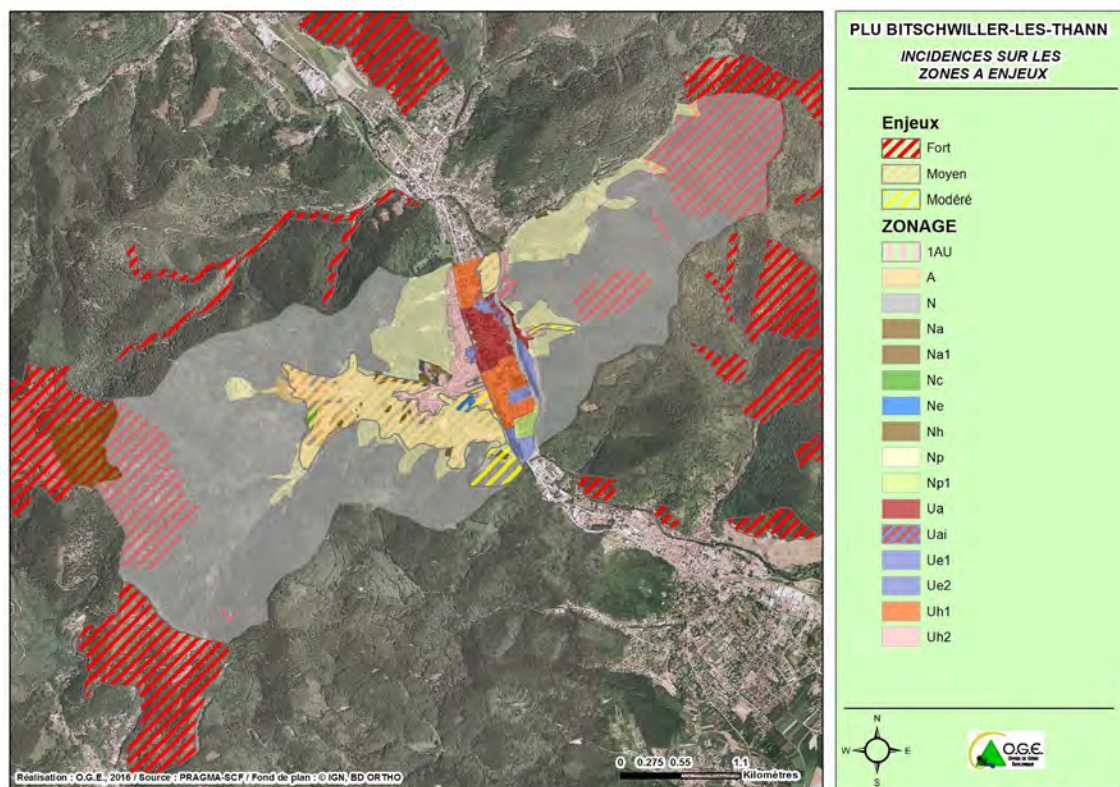
Impacts du projet sur les espaces agricoles, naturels et forestiers et leur fonctionnalité :

Le projet de PLU a opté pour la **réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation** (3 fois moins que dans le PLU en vigueur) pour préserver les espaces naturels à enjeu identifiés dans le diagnostic.

Les **secteurs à enjeu fort** identifiés dans le diagnostic sont **préservés de toute urbanisation future** par le classement en **zone N, Na, Np ou Nh**. Il s'agit de l'ensemble des zones concernées par le site Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1, à savoir, le Thanner Hubel et son versant est, les promontoires siliceux et les vallons sur les versants ouest entre le rocher d'Ostein et l'Erzenbachkopf, les promontoires siliceux au Hundsruck, l'espace de l'ancienne carrière.

Une **grande partie des secteurs à enjeu moyen ou modéré** correspondant aux secteurs de zones humides du lit majeur de la Thur ou de l'Allenbourn et du Kerlenbach ont également été **préservés** de l'urbanisation pour la **diminution des surfaces AU** et le **classement en zone N**. Ces secteurs étaient classés en zones AU dans le PLU en vigueur.

Figure 3 : Carte de superposition des enjeux pour les espaces naturels et du zonage du PLU



Les déplacements de la faune, déjà assez fortement contraints par l'urbanisation actuelle du lit majeur de la Thur, ne devrait pas être modifiés de façon significative par l'extension urbaine qui privilégie les « dents creuses ».

Importance de l'impact potentiel de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur les sites Natura 2000 :

Aucun projet d'urbanisation n'est prévu au sein des périmètres Natura 2000 qui concernent la commune de Bitschwiller-lès-Thann. Ces secteurs du ban communal sont classés en **zone naturelle N** couvrant l'espace naturel. Il s'agit d'un **secteur inconstructible**.

Une petite partie de la ZPS des Hautes Vosges et de la ZSC des Vosges du Sud comprend un secteur Na à vocation agro-touristique de montagne, comprenant un **sous-secteur Na1 où des constructions sont possibles**. Le règlement du PLU précise que le secteur Na a une **vocation de consolidation et de développement de l'agriculture et du tourisme du territoire**. L'ensemble des constructions et aménagements doit être relatif à cet objet.

Dans la mesure où les possibilités d'extension d'urbanisation sont limitées en surface et circonscrites à la zone Na du Thanner Hubel, elles ne devraient avoir qu'une influence minimale sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (Vosges du Sud et Hautes Vosges), dont le Grand tétras. Espèce très sensible au dérangement, elle n'est plus présente au niveau du Thanner Hubel. Ce dernier ne fait pas partie des secteurs d'objectifs de quiétude de la ZPS des Hautes Vosges visant à protéger cette espèce. Par ailleurs, le maintien d'une activité agricole (dans le cadre d'un contrat Natura 2000) au niveau du Thanner Hubel permet la conservation des hautes chaumes présentes à ce niveau. En l'absence de pâturage, cet habitat disparaîtrait au profit de landes.

Aussi, on peut considérer que la mise en œuvre du PLU de Bitschwiller-lès-Thann n'aura pas d'effet sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 des Hautes Vosges, des Vosges du Sud et des Promontoires siliceux.

6.3 EN MATIERE DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Prévention des risques de destruction ou de dégradation des zones humides :

Parmi les 7,3 ha prévus pour l'urbanisation, certains secteurs sont situés en zones humides (prairies humides, ripisylve, forêts et fourrés humides et terres cultivées) :

- la zone d'extension urbaine à dominante résidentielle 1AU, située au niveau de la rue du Canal (dent creuse Nord) ;
- les deux zones d'extension urbaine à dominante résidentielle 1AU, situées au niveau de la rue Longchamp) (dent creuse Centre et dent creuse Sud) ;
- la zone d'extension urbaine à dominante résidentielle 1AU, située au niveau de la route Joffre (Vorder Lohn).

La **surface de zones humides détruites, estimée à 4,7 ha, devra être compensée.**

Toutefois cette surface est à relativiser au regard de la surface de zones humides cartographiées sur la commune (276,5 ha). En dehors des zones déjà urbanisées et situées en zones humides (83 ha soit 30% des zones humides), l'essentiel des zones humides devraient être protégées de l'urbanisation par le classement en zone A ou en zone N (voir tableau suivant).

Tableau 2 : Surfaces de zones humides et leur type de zonage

Type zonage	Surface (ha) en zones humides	Proportion
A	12,99	4,7%
AU	4,72	1,7%
N	175,56	63,5%
U	83,22	30,1%
Total	276,49	100,00%

Les incidences du PLU sur la biodiversité et les zones humides sont donc jugées **faibles.**

Collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales futures (dispositifs en place ou prévus) :

L'ensemble des zones AU est parfaitement desservi par les réseaux d'eau et d'assainissement, ceci tant en proximité qu'en calibrage de réseaux et de capacité de traitement. Une surface de 90 ares est cependant réservée pour la création d'un réservoir d'eau potable programmée par la Communauté de communes de Thann-Cernay dans le cadre de la modernisation de leurs infrastructures.

Une gestion intégrée des eaux pluviales, parkings filtrants, récupération des eaux de pluie à la parcelle est prévue dans les zones d'extension via le règlement du PLU et les OAP (Opérations d'Aménagement et de Programmation).

6.4 EN MATIERE DE PRESERVATION DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) jointes au PLU guident les principes d'aménagement des zones à urbaniser en intégrant une forte composante paysagère afin de préserver le caractère champêtre des lieux et de garantir une interface paysagère entre l'espace bâti et l'espace naturel. La préservation des arbres remarquables, la plantation de haies (limites séparatives, niches de stationnement...) et d'arbres (rues, jardins publics...) la valorisation des sentiers existants font partie des règles fixées.

Les éléments du grand paysage sont protégés quant à eux par leur classement en zones naturelles inconstructibles (zones N), et dans certains cas par un sur-zonage au titre des articles L. 151-23 et L. 151-19 du Code de l'Urbanisme, afin d'encourager notamment la reconquête pastorale des anciens espaces ouverts.

La valorisation paysagère de la Thur, la requalification paysagère de la RN 66, la végétalisation de la voie ferrée sont également inclus dans les OAP.



6.5 EN MATIERE DE RISQUES ET NUISANCES

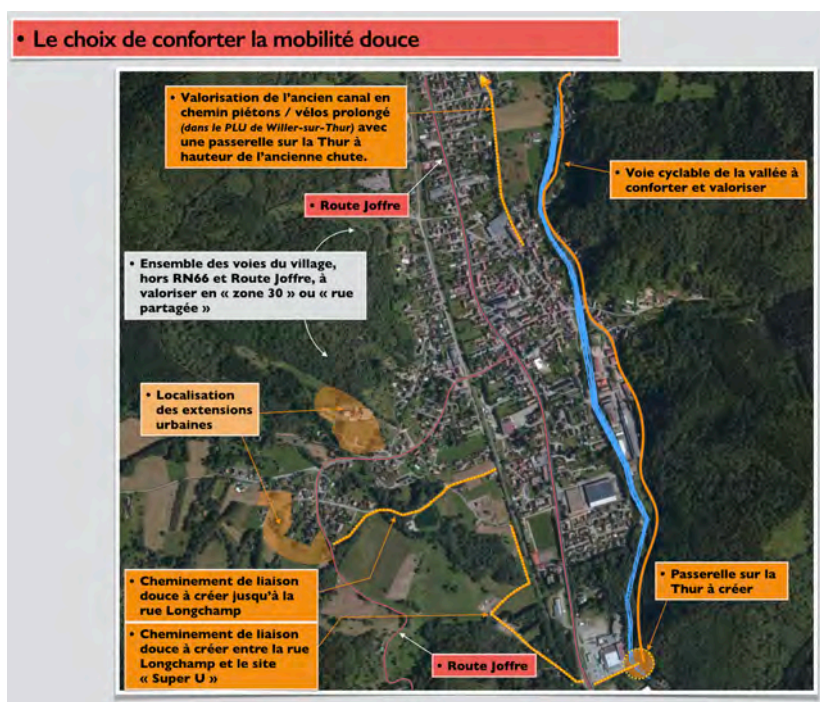
Bitschwiller-lès-Thann est concerné par un Plan de Protection des Risques d'Inondation (PPRI). Le fond de vallée est exposé à un risque d'inondation majeur, notamment au printemps en situation cumulée de fortes pluies durables et de fonte des neiges. Concernant les ruisseaux, de manière occasionnelle, ils peuvent se transformer en torrents.

La zone inondable de la Thur à Bitschwiller-lès-Thann, matérialisée sur le plan de zonage, s'étend le long de la rivière couvrant parfois des espaces bâtis. Dans cette zone, les nouvelles constructions seront interdites, ainsi que le remblaiement et la plupart des travaux, afin de conserver la capacité des champs d'expansion des crues. Une extension limitée des bâtiments existants sera toutefois autorisée sous conditions, conformément au PPRI. Un emplacement est d'autre part réservé pour la création d'une digue de protection contre les crues par le Syndicat mixte de la Thur amont.

Quant aux autres risques et nuisances (bruit et pollution), le PLU vise à réduire leur impact par différentes mesures : respect de la réglementation pour les constructions en bordure des infrastructures de transport bruyantes, valorisation du potentiel hydro-électrique local, de l'écomobilité, de l'écoconstruction, de l'action citoyenne en matière de gestion des déchets et gestion de l'eau afin de réduire les pollutions.

6.6 EN MATIERE DE BILAN ENERGETIQUE

À l'échelle de Bitschwiller-lès-Thann, la réduction des gaz à effet de serre est surtout liée aux transports. Elle peut essentiellement se faire par la valorisation des accès à la gare et par la promotion des circulations douces, c'est-à-dire les trajets à pied ou à vélo. Ainsi, le PLU vise notamment un renforcement des cheminements piétons et vélo.



Les zones ouvertes à l'urbanisation ont été choisies également pour leur excellente exposition favorable à une écoconstruction de qualité et complètent le tissu bâti existant afin de limiter les déplacements (proximité avec le cœur de village et compacité de la forme urbaine).

Le règlement du PLU autorise les capteurs ou chauffe-eau solaire afin de renforcer la mobilisation de ressources renouvelables.

Le PADD du PLU encourage les économies d'énergie et les projets en matière d'énergie renouvelable. Un emplacement est réservé pour le développement de la production hydro-électrique sur l'ancien canal usinier.

7 - MESURES ENVISAGEES ET PRISES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES

Mesures d'évitement des incidences

Aucun projet d'urbanisation n'est prévu au sein des périmètres Natura 2000 classés en zone naturelle N, mise à part une possibilité d'extension très limitée au niveau de la zone Na du Thanner Hubel.

Aucun projet d'extension urbaine ne concerne les zones à enjeu fort autres que les sites Natura 2000 identifiées sur le territoire communal.

Par ailleurs, **une zone d'urbanisation future a été supprimée**. Il s'agit de celle située au niveau du Kerlenbach, à l'ouest du village. Cette zone de **1,99 ha** passe d'un classement en AUC à une zone Np.

Mesures de réduction des incidences

La principale mesure de réduction des incidences est la réduction de la surface des zones d'urbanisation future (divisée par 3 environ).

Cette mesure concerne trois zones AU du PLU en vigueur situées à l'ouest du village :

- celle de la route Joffre (Vorder Lohn) qui passe de 6,36 ha urbanisables à 3,64 ha, soit une réduction de 43% ;
- celle située au niveau du Spitzmatten – Hinter Haptal : sa surface a été réduite de 35% passant de 4,53 ha urbanisable à 2,96 ha (zone Nh) ;
- celle située au niveau de la maison de retraite (Burnrucken) qui était de 4,75 ha urbanisable et devient urbanisable sur 3,71 ha, soit une diminution de 22%.

D'autres mesures permettent également de réduire les incidences, notamment sur les déplacements de la faune (classement des bâtis épars en Nh le long du Kerlenbach de manière à préserver la ripisylve favorable aux déplacements de la faune en limitant l'urbanisation).

Par ailleurs, le PLU préconise, dans chaque zone à urbaniser, diverses mesures susceptibles de réduire l'impact de l'urbanisation sur l'environnement par le biais des OAP :

- gestion intégrée des eaux pluviales, parkings filtrants, récupération des eaux de pluie à la parcelle ;
- création/valorisation de chemins pour encourager la mobilité douce ;
- logique de desserte interne sans transit des nouvelles zones urbaines ;
- plantations d'alignements d'arbres et haies vives ;
- mise en œuvre de solutions d'écoconstruction ;
- mise en place de dispositifs facilitant le tri des déchets ;
- éclairage public combinant réduction de la consommation énergétique et pollution lumineuse nocturne.

De manière générale, d'autres mesures sont proposées dans l'ensemble des zones :

- respect du PPRI pour pallier les débordements de la Thur ;
- reconquête paysagère de la RN 66 ;
- préservation et valorisation des cours d'eau (Kerlenbach, Thur) ;
- utilisation des énergies renouvelables (dont la valorisation du potentiel hydro-électrique local) ;
- promotion de l'écomobilité, l'écoconstruction, l'action citoyenne en matière de gestion des déchets et gestion de l'eau...

Mesures de compensation des incidences

Dans le cas où des incidences sur l'environnement seraient inévitables, des mesures de compensation seront à mettre en œuvre.

Pour les projets d'urbanisation future qui concernent des zones humides, la loi sur l'eau implique la réalisation d'un dossier de déclaration ou d'autorisation suivant la surface impactée. Par ailleurs, elle exige que les surfaces de zones humides détruites soient compensées. Le ratio de compensation est variable suivant la nature et la fonctionnalité des zones humides détruites et celle des surfaces proposées en compensation.

La règle de compensation est que plus la zone humide impactée a un fort intérêt plus le ratio de compensation sera élevé.

Aussi, avant tout projet d'urbanisation en zone à dominante humide, le maître d'ouvrage devra s'assurer de délimiter et caractériser ces zones humides et trouver des sites de compensation.

PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com